

### **SPECIAL AVOCATS SALAIRES**

Lors de la réunion du 25 novembre 2016, les négociations annuelles obligatoires se sont ouvertes. Il n'y aurait plus rien eu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (avenant du 28 février 2014).

Avocat salarié	Salaire minimum hors barreaux Ile de France annuel	Salaire minimum Barreau Ile de France annuel
1 <sup>ère</sup> année	25300	27350
2 <sup>ème</sup> année	27400	29950
3 <sup>ème</sup> année	30400	34290
> 3 ans	34140	38480
5 années d'expérience ou spécialisation	42620	45950

L'intersyndicale a demandé 2% d'augmentation. Notons que le SPAAC-CGC n'était pas là (!!!). Chaque organisation patronale s'est alors prononcée :

- UPSA : 0%
- AEF : 0%
- CNADA : + 0.4%
- CNAE : + 0.4%
- SAFE : + 2%

**A titre d'exemple**

Mandataire Administrateur  
salarié : 6000€  
Huissier salarié : 3815€  
Greffes : 3440€

Il a donc fallu une interruption de séance pour mettre au pas certaines organisations patronales. A l'évidence, le SAFE a dû subir un certain nombre de pressions puisqu'après cette suspension, son représentant est resté muet. La majorité des organisations patronales a alors proposé une augmentation de 0.4%. La FNUJA demandera à ses adhérents d'augmenter les avocats salariés de 1.5%.

Certes la négociation n'est pas terminée, mais d'ores et déjà nous pouvons tirer un coup de chapeau au SAFE et à la FNUJA pour leur courage et leur prise de responsabilité.

Il est clair que dans ce contexte, la CGT ne lâchera pas.



Allez voir et répondez à notre Quizz sur le site fédéral

<http://www.soc-etudes.cgt.fr/nos-branches/officines-judiciaires-et-parajudiciaires/salaires-des-cabinets-avocats/2696-quizz-special-cabinet-d-avocats>

## **ELECTIONS TPE : 28 décembre 2016 - 13 janvier 2017**

**Nous vous rappelons que des élections vont avoir lieu dans les cabinets de moins de 11 salarié-e-s. Chacune et chacun sera donc appelé à voter par le biais d'internet.**

**N'hésitez pas à voter CGT, la seule organisation syndicale qui se bat contre les mauvaises lois et vous informe de ce qui se passe dans la branche.**